

## ARRETE DU MAIRE

# PORTANT REGLEMENTATION PROVISOIRE DE LA CIRCULATION, SUR LA COMMUNE D'AUCAMVILLE

Le Maire d'Aucamville,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Pénal,

Vu le Code de la Route,

Considérant la demande de l'entreprise ORANGE,

Vu l'autorisation DAET T23TLSE10336 de Toulouse Métropole,

Considérant que pour permettre des travaux sur le réseau des télécommunications et assurer la sécurité des personnes chargées de leur réalisation et des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer la circulation selon les dispositions suivantes,

#### ARRETE

### Article 1: La circulation sera déviée :

- Dans le sens MONTAUBAN-TOULOUSE, par la rue Pierre et Marie Curie, la rue d'Oc et l'avenue Salvador Allende
- Dans le sens TOULOUSE-MONTAUBAN, par l'avenue Salvador Allende, la rue d'Oc et la rue Pierre et Marie Curie.

Cette règlementation sera applicable du lundi 12 février 2024 au vendredi 08 mars 2024, entre 21 heures et 6 heures.

Article 2: L'entreprise autorisée à mettre en place la déviation est Ineo-infracom Midi Pyrénées 2 bis route de Lacourtensourt 31150 FENOUILLET.

<u>Article 3 :</u> La signalisation de chantier sera mise en place, entretenue et déposée sous le contrôle de la Police municipale, par l'entreprise chargée des travaux.

Article 4: La Brigade de Gendarmerie locale, la Police municipale et tous les agents de la force publique sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté. L'affichage de l'arrêté sur la zone de travaux est à la charge de l'entreprise mandatée.

Article 5: Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Toulouse 68 Rue Raymond IV, 31000 Toulouse ou sur l'application informatique Télérecours, accessible par le lien: http://www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Aucamville, le 13 novembre 2023 Le Maire,

# Gérard ANDRE